

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2015

Le 5 octobre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 29/09/2015. **Date d'affichage** : 29/09/2015

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Christophe GUYOT, Mmes Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Membres absents avec pouvoir :

Pierre GERMON pouvoir à Joël BESNARD

Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13+2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Sophie LECAILLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2015
- AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) : délégations au Maire
- Cavurnes du cimetière : modification de dimensions
- CCCR (Communauté de Communes du CastelRenaudais) :
 - 1) *Approbation* du rapport d'activités 2014
 - 2) *Approbation* du rapport d'activités 2014 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
 - 3) *Approbation* du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères
- Tarifs d'utilisation du gymnase pour les associations extérieures à la commune

Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 août 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Signature le 25/08/2015 de l'avenant 1 au contrat de RESTAUVAL (pas de mise à disposition du cuisinier au restaurant scolaire pendant les mercredis et les petites vacances scolaires).

* Commande le 22/09/2015 d'abattage du séquoia au cimetière auprès de Ligier Arbres (Monnaie) pour un montant de : 3 520,80 € TTC.

A ce propos Antoine REILLE rappelle le principe suivant : lorsqu'un arbre est coupé sur un terrain communal, le Maire doit en replanter un, pas forcément sur le même terrain.

Il précise également qu'il s'occupera des bois plaquettes.

A ce jour 13 DIA (déclarations d'intention d'aliéner) ont été signées par le maire (dont 6 qui concernent les Vignes du Prieuré)

Pour information : Commandes des adjoints :

* *Commande par Annick REITER le 26/08/2015 de poubelles auprès de NEVADIS (LEADER COLLECTIVITE), d'un montant de 1 188.23 € TTC*

* *Commande par Annick REITER le 27/08/2015 de porte et vitrages pour le logement au-dessus de l'agence postale communale auprès de EXPERT MENUISERIES d'un montant de 2 437.43 € TTC*

* *Commande par Annick REITER le 01/09/2015 de panneaux de signalisation auprès de SES d'un montant de 2 286.57 € TTC*

* *Commande par Annick REITER le 08/09/2015 de stores pour l'école auprès de M.STORE d'un montant de 2 025.60 € TTC*

* *Commande par Annick REITER le 28/09/2015 de réparation de la toiture de la chapelle du cimetière auprès de l'entreprise PINARDON d'un montant de 1 038.00 € TTC*

* *Signature par Jean-Louis BOUJU le 19/09/2015 du devis VEOLIA pour installation de 2 parafoudres de protection à la station du Bas des Naudières d'un montant de 1 421.95 € TTC*

* *Commande le 2/10/2015 par Sophie LECAILLE de plaques pour le monument aux morts pour un montant de 2 894.40 €*

2015/50 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2015 et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Compte tenu de l'état des lieux de l'ensemble des ERP et IOP de la commune réalisé par Lib'Acces (Tours) et BL Atelier (La Riche), le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée
- d'autoriser le Maire à présenter à la DDT 37 de Tours la demande de validation de cet Agenda et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour information le dossier de la demande d'approbation de notre AD'AP a été transmis le 22 septembre 2015 aux services de la Préfecture (DDT de Tours).

2015/51 : CAVURNES DU CIMETIERE

Le maire rappelle la délibération 2007/27 du 13 mars 2007 créant des « cavurnes » au cimetière de Nouzilly, d'une capacité de 1mètre carré chacune (1m x 1 m), en appliquant des tarifs qui sont revus chaque fin d'année pour l'année suivante.

Le maire propose de passer les dimensions des concessions à 80 x 60 cm. Les concessions seront espacées de 20 cm.

Il propose également de maintenir les tarifs actuels : 80 € pour 30 ans et 190 € pour 50 ans.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- de passer les dimensions des concessions cavurnes à 80 x 60 cm et précise que les concessions seront espacées de 20 cm.
- de maintenir les tarifs actuels de vente, soit 80 € pour 30 ans et 190 € pour 50 ans
- de modifier le règlement du cimetière en conséquence.

2015/52 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Joël BESNARD présente le rapport annuel d'activités 2014 transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2014, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais
- d'approuver ce rapport
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2015/53 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais
- d'approuver ce rapport
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2015/54: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais
- d'approuver ce rapport
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2015/55 : TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASSE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Le maire propose de demander une participation financière aux frais de fonctionnement du gymnase aux associations extérieures à la commune qui utiliseront la salle régulièrement.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour :

- de fixer à 5 € l'heure d'utilisation du gymnase pour les associations extérieures à la commune.

BIBLIOTHEQUE : changement d'horaires du vendredi à compter du 9 octobre 2015 : 16h00 à 18h00 (accepté à l'unanimité par le conseil municipal).

Fin de séance à 23h00

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics): le Maire indique le recrutement de Manon DRUET, urbaniste indépendante de CIRAN, par la commune de Château-Renault coordonnateur du groupement de commandes. Le coût pour Nouzilly est : de 2 917.20 €. Le maire a signé l'acte d'engagement le 2 octobre 2015.

Date du prochain conseil municipal : lundi 2 novembre 2015 à 20h30